

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
les routes départementales 120, 41
la commune de GRAND-AUVERNE

Référence : CJ RD120
N° : T-C-2026-03-077

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRAND AUVERNE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

VU l'avis favorable du Maire de RIALLE ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur les routes départementales 120, 41 afin de réaliser un giratoire.

ARRÊTENT

ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite sur les routes départementales 120 classée RDL2 entre les PR 10 + 279 et 10 + 384, 41 classée RDL2 entre les PR 24 + 197 et 24 + 342' sur le territoire de la commune de GRAND-AUVERNE.

du lundi 30 mars 2026 au vendredi 05 juin 2026

La restriction s'appliquera sur la section courante sur l'ensemble de la chaussée.

Toutefois, l'accès sera autorisé pour les Services de secours, Riverains, Transports scolaires.

La restriction sera maintenue 24h/24.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au vendredi 12 juin 2026.

ARTICLE 2

La circulation sera déviée dans les deux sens par :

- Route départementale RD2
- Route départementale RD14
- Route départementale RD18

* Coordonnées GPS : RD120 de 47.574133,-1.343811 à 47.573858,-1.345151 - RD41 de 47.574607,-1.343787 à 47.573544,-1.344926

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par EIFFAGE, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation de Châteaubriant.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de GRAND-AUVERNE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 6

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Le directeur général des services de la commune de GRAND-AUVERNE,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Chateaubriant,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRAND AUVERNE

Le 27 mars 2026

Le Maire

Dominique DAUFFY



Fait à NOZAY

Le 17 mars 2026

Pour le Président du Conseil Départemental,

L'adjoint au chef de service aménagement

Philippe BELIZAIRE

Situation des travaux



